



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°22.01.01

Rapporteur : Gilles PERLI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 06 Janvier 2022

Date d'affichage : 06 Janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le douze janvier à dix-huit heures trente,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire,

Etaient Présents :

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Jean-Paul SALLE, Adjoint, Gaspard BOREL, Virginie DEMONSSAND, Paul FIGVED, Nathalie FORM, Jean-Claude VINATIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées :

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Emeric SALLE
Isabelle DESMALLEES ayant donné pouvoir à Gilles PERLI
Muriel FINE ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO
Sophie PAUMOND ayant donné pouvoir à Virginie DEMONSSAND
Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE

Nathalie FORM a été élue secrétaire de séance

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 14

Objet : Activités parapente et speed-riding : signature de conventions.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande d'un prestataire de parapente et de speed-riding qui souhaitent que la commune mette à sa disposition des parcelles sur le domaine skiable destinées à être utilisées comme site de décollage et d'atterrissage pour les saisons d'hiver.

Une convention devra intervenir avec le prestataire pour définir les parcelles mises à disposition ainsi que les modalités pratiques de l'occupation en lien avec l'exploitant du domaine skiable et la fédération française de vol libre.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 17 12 21 en date du 18 décembre 2017 relatif à la réglementation de la pratique du parapente et du speed-riding ;

AR Prefecture

005-210501615-20220112-220101-DE

Reçu le 18/01/2022

Publié le 18/01/2022

Vu l'avis favorable de l'exploitant du domaine skiable ;

Considérant que les parcelles n° D38, D603, AP 188, AP 190, AL 60, AL61, AL 62, AL 176 et AL 177 sont utilisées comme site de décollage et d'atterrissage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les prestataires de parapente et de speed-riding, SCV domaine Skiable et la Fédération Française de Vol Libre lorsque les demande de mise à disposition concerneront les parcelles citées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions dans ce sens.

Fait et délibéré en séance le 12 janvier 2022



Le Maire

Emeric SALLE